



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Gironde

Question écrite n° 58721

## Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les difficultés probables de la prochaine rentrée scolaire en Gironde, tant pour les écoles primaires que pour les établissements secondaires. Bon nombre de collèges ou d'écoles primaires élaborent des projets pédagogiques d'établissement, créant ainsi une dynamique positive qui se trouve remise en cause par manque de moyens et en particulier par l'insuffisance de personnel enseignant. S'ajoute à ce constat des déclarations qui laissent entendre que l'inspection académique de Gironde doit rendre dix postes d'enseignant au ministère. Les interpellations des parents d'élèves comme des enseignants font état d'une sous-dotation du département de la Gironde en postes d'enseignant et des difficultés relatives aux postes de remplacement. Il lui demande donc quelles sont ses intentions pour remédier au manque de moyens qui touche les établissements scolaires de Gironde. Il lui demande également de bien vouloir surseoir aux prévisions de suppression de postes d'enseignant pour la Gironde.

## Texte de la réponse

Reponse. - Pour la rentrée scolaire 1992 les mesures de carte scolaire concernant chaque académie ont été décidées dans le cadre d'une politique engagée dès la préparation de la rentrée 1989, tendant à réduire progressivement les disparités entre les académies, à mieux assurer l'accueil des élèves en diminuant les effectifs par classe dans les lycées ainsi qu'à mettre en place des dispositifs pour réduire le nombre d'élèves qui sortent sans aucune qualification du système scolaire. Le budget de la section scolaire pour 1992 s'inscrit dans la continuité des efforts entrepris depuis quatre ans, la priorité étant nettement marquée pour l'enseignement secondaire si l'on considère le nombre de créations d'emplois (3 500) et d'heures supplémentaires (59 000) soit au total près de 6 800 équivalents-emplois. Pour le second degré, cette année encore, dans un contexte d'exigence visant à mieux former les élèves à tous les niveaux, les décisions d'attribution ont été prises avec le souci arrêté de rééquilibrer progressivement les situations académiques tout en tenant compte, notamment, de l'évolution de la population scolaire, de la rénovation de la seconde des lycées et de la mesure catégorielle d'allègement du service des professeurs de lycée professionnel. Il a été ainsi attribué à l'académie de Bordeaux, dont la situation est légèrement excédentaire au vu du bilan interacadémique de l'année 1991-1992, 155 emplois d'enseignants et 2 623 heures supplémentaires. Ces moyens ayant été notifiés au recteur, c'est à ce dernier, en liaison avec les inspecteurs d'académie pour les collèges, qu'il appartient de rechercher l'utilisation la plus rationnelle possible de l'ensemble des moyens mis à sa disposition pour répondre aux objectifs prioritaires fixés pour la rentrée 1992 et de les répartir entre les différents établissements. Il convient donc de prendre directement l'attache de l'inspecteur d'académie, directeur départemental de l'éducation nationale de la Gironde, afin d'obtenir toutes les précisions souhaitées sur l'organisation de la carte scolaire de son département et les moyens attribués aux collèges. Pour le premier degré, le département de la Gironde a vu son taux d'encadrement global s'améliorer légèrement de 4,78 en 1988 à 4,80 en 1991. Cette progression devrait continuer. La baisse des effectifs a été cette année de 700 élèves et l'on prévoit encore 800 élèves de moins à la rentrée prochaine. Il a été décidé de limiter à dix le retrait d'emplois ce qui ne devrait pas entraîner la

degradation des conditions d'enseignement puisque le nombre de postes pour 100 eleves devrait etre de 4,82 a la rentree de septembre 1992. Il apparait par contre que le remplacement des maitres pose un probleme specifique dans ce departement. C'est pourquoi l'inspecteur d'academie a prevu de creer quinze emplois supplementaires pour le remplacement des maitres en stage au titre de la formation continue. Ainsi les mesures prises au titre de la rentree scolaire 1992 ne devraient pas porter prejudice au bon deroulement de l'annee scolaire 1992-1993 ni mettre en cause la realisation des objectifs qui ont ete assignes a l'enseignement du premier degre par la loi d'orientation sur l'education.

### Données clés

**Auteur :** [M. Brana Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58721

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 8 juin 1992, page 2483